



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230609-DEC-2023-44-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le 09/06/2023

DEC-2023-44

PTO/Centre Juridique/EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association SFCB Saint Aubin de Médoc, domiciliée 21 Allée du Pas du Lièvre 33160 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, représentée par Monsieur Laurent VAUNA, en sa qualité de Président, pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et protection civile nécessaires à l'organisation de la Fête de la musique 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'**Association SFCB Saint Aubin de Médoc** (SIRET 488 686 668 00028), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors de la Fête de la musique prévue le 21 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **643,00€ TTC (association non-assujettie à TVA)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

